



Arrêté n°2026-07-03
Réglementation provisoire de circulation, de
stationnement et d'occupation du domaine public.
2 BIS avenue de la Libération

Mercredi 08 juillet 2026 de 8h00 à 13h00

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
 - Vu le Code de la Route ;
 - Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - Vu Le Code de la Voirie Routière ;
vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération,

Considérant les travaux programmés par l'entreprise Eurl RG Zinguerie, 56 chemin de la Dîme 69480 Pommiers, consistant à réaliser une livraison de tuiles à l'aide d'un camion grue.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement les déplacements sur les trottoirs et la voie concernée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Mercredi 08 juillet de 08h00 à 13h00 :

Pour sécuriser les flux des piétons et des véhicules durant le chantier opéré par l'entreprise Eurl RG Zinguerie, le dispositif suivant est mis en place :

- Installation de panneaux pour signaler les travaux ;
- Suppression d'une voie ; circulation par alternance manuellement ;
- Installations de panneaux pour basculement des piétons sur trottoir opposé ;
- Le dispositif de circulation et de signalement des travaux sera enlevé dès la fin des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux et de la déviation sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise Eurl RG Zinguerie, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de Villefranche
- Police Municipale de Limas
- Eurl RG Zinguerie
- Mr MASSINA
- TRANSDEV



Limas, le 06 juillet 2026

Pascal GIRIN

Maire